

Objet : **QUARTIER OUEST EDGAR DEGAS ET BALAGNY - LA PLAINE - TOUR EIFFEL - ZONES D'ACTIVITES NORD - PRISE EN CONSIDERATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT ET DELIMITATION DES TERRAINS CONCERNES PAR UN SURSIS A STATUER.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1, L.111-7 à L.111-11 et R.111-47,

VU le Plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que les terrains des zones d'activités économiques situées dans les quartiers Ouest Edgar Degas et Balagny- La plaine -Tour Eiffel, et notamment les terrains « PSA », sont compris dans le périmètre d'un projet d'aménagement de grande ampleur et que, dans ces conditions, il convient d'en encadrer les mutations de nature à compromettre ou à rendre plus onéreux ledit projet,

CONSIDERANT que les Zones d'Activités Economiques du nord de la Ville sont directement concernées par les enjeux métropolitains du Grand Paris, car localisées à mi-chemin des portes de Paris et de l'aéroport Charles de Gaulle, et irriguées par le principal axe de transit national vers les grandes régions industrielles du nord de l'Europe (A1),

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme d'Aulnay-sous-Bois définit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) six objectifs majeurs : « développer les capacités résidentielles », « réorganiser les flux de déplacements », « renforcer les centralités aulnaysiennes », « enrichir la dynamique économique », « mettre en valeur les patrimoines », « prendre en compte les risques technologiques, naturels et les nuisances »,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme porte une attention particulière à la dynamique économique du territoire, en veillant au maintien et à l'évolution des Zones Activités Economiques, et à l'organisation du maillage communal et intercommunal, en particulier dans un objectif de désenclavement des zones d'activités nord,

CONSIDERANT que les zones d'activités nord, et notamment le site PSA, sont situées à un emplacement stratégique par leur proximité avec la future gare du réseau Grand Paris Express,

CONSIDERANT que la Ville a conclu par avenant en date 12 avril 2011 une convention de veille prospective foncière avec

l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, sur les zones d'activités des Mardelles-Garenne, Fosse-à-la-Barbière et sur le site PSA,

CONSIDERANT l'accord cadre de contrat de développement territorial de l'Est Seine-Saint-Denis signé le 14 mars 2012 et notamment son objectif de développement d'un « Pôle intense Aulnay Nord », ainsi que son objectif d'une continuité paysagère à créer pour « L'arc paysager et de canal de l'Ourcq », et que ces objectifs feront l'objet d'études d'approfondissements,

CONSIDERANT que ces études ont été engagées notamment aux fins:

- D'accompagner le devenir économique du secteur, en préparant son intégration dans les polarités des zones d'activités du Nord-Est francilien, et plus particulièrement en cohérence et concertation avec les démarches identiques portées dans l'environnement immédiat d'Aulnay-Sous-Bois notamment par la ville de Gonesse.
- D'intégrer le secteur dans la logique des déplacements à l'échelle de la métropole, avec l'arrivée d'une gare du Grand Paris Express, et de développer des liaisons viaires avec les quartiers environnants,
- D'assurer une évolution du tissu urbain pour améliorer l'attractivité des zones d'activités,
- Et plus particulièrement sur les emprises PSA, d'étudier les modalités de maintien de la fonction industrielle du site.

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre ces études d'urbanisme approfondies afin de définir ces aménagements et le ou les outil(s) opérationnel(s) approprié(s) à leur mise en œuvre,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de maîtriser le devenir de ce secteur par un aménagement global,

CONSIDERANT que le bon déroulement des opérations d'aménagement dans les secteurs délimités au plan annexé nécessite que puisse en tant que de besoin et selon les modalités fixées aux articles L.111-7 et L.111-8 du Code de l'Urbanisme, être opposée une décision de sursis à statuer aux demandes d'autorisations concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux la réalisation de cette opération d'aménagement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU le plan ci-annexé,

Article 1 : PREND EN CONSIDERATION la réalisation de l'opération d'aménagement des zones d'activités nord située dans le quartier ouest Edgar Degas et Balagny-La plaine -Tour Eiffel, au sens de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme dans les parties du territoire de la commune délimitées sur le plan ci-annexé.

Article 2 : DELIMITE les parties du territoire de la commune concernées sur le périmètre au plan ci-annexé.

Article 3 : PRECISE qu'en application de l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux le projet d'aménagement sus-visé.

Article 4 : PRECISE que des études devront être menées pour :

- Approfondir les orientations de développement fixées par l'accord cadre de développement territorial de l'Est Seine-Saint-Denis signé le 14 mars 2012,
- Accompagner le devenir économique du secteur, en préparant son intégration dans les polarités des zones d'activités du Nord-Est francilien, et plus particulièrement en cohérence avec les projets du Triangle de Gonesse, en frange nord du site,
- D'intégrer le secteur dans la logique des déplacements à l'échelle de la métropole, avec l'arrivée d'une gare du Grand Paris Express, et de développer des liaisons viaires avec les quartiers environnants,
- Assurer une évolution du tissu urbain pour améliorer l'attractivité des zones d'activités,
- Et plus particulièrement sur les emprises PSA, d'étudier les modalités de maintien de la fonction industrielle du site.

Article 5 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant une durée d'un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions de l'article R.111-47 du Code de l'Urbanisme,

Article 6 : DIT que le périmètre délimité au plan ci-joint à la délibération sera annexé au Plan Local d'Urbanisme, conformément au Code de l'Urbanisme et son article R.123-13,

Article 7 :PRECISE que la décision de prise en considération produira ses effets juridiques à compter de la réception de la présente délibération par Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Objet : COOPERATIVES SCOLAIRES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION – ANNEE SCOLAIRE 2012/2013.

Le Maire expose à l'Assemblée que la ville attribue chaque année une subvention aux différentes coopératives des écoles maternelles et élémentaires d'Aulnay-sous-Bois, en vue de faciliter leur fonctionnement.

Il propose, en conséquence, de reconduire ces dispositions pour l'année scolaire 2012/2013. Le montant de la subvention est calculé sur la base d'un crédit de 7,69 euros par élève fréquentant les écoles publiques du premier degré de la ville, suivant l'état ci-joint.

En vue de permettre aux coopératives scolaires de bénéficier des montants alloués dès la rentrée scolaire 2012/2013, il est proposé de verser cette subvention en une fois, en octobre 2012, en fonction des effectifs de la rentrée.

Par ailleurs, il indique que le montant des contrats d'entretien des copieurs mis à disposition des écoles sera déduit de cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commission intéressées,

DECIDE d'accorder au titre de l'année 2012/2013 la subvention aux coopératives scolaires suivant l'état ci-joint,

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 65, article 6574 , fonctions 211 et 212.

**ANNEE SCOLAIRE 2012-2013
ECOLE MATERNELLES**

NOM DE L'ECOLE	SUBVENTION PAR ELEVE	NOMBRE D'ELEVES	VERSEMENT 100% EN EUROS	DEDUCTION CONTRATS COPIEURS	VERSEMENT REEL
AMBOURGET	7,69	279	2 145,51	273,6	1 871,91
ANATOLE FRANCE	7,69	174	1 338,06	182,4	1 155,66
ANDRE MALRAUX	7,69	175	1 345,75	216	1 129,75
BOURG	7,69	275	2 114,75	250,8	1 863,95
CHARLES PERRAULT	7,69	118	907,42	136,80	770,62
CROIX ROUGE	7,69	207	1 591,83	228	1 363,83
CROIX SAINT MARC	7,69	98	753,62	114	639,62
EMILE ZOLA	7,69	177	1 361,13	159,6	1 201,53
FONTAINE DES PRES	7,69	208	1 599,52	205,2	1 394,32
GUSTAVE COURBET	7,69	114	876,66	114	762,66
JULES FERRY	7,69	142	1 091,98	159,6	932,38
LOUIS ARAGON	7,69	142	1 091,98	159,6	932,38
LOUIS SOLBES	7,69	139	1 068,91	136,8	932,11
MERISIERS	7,69	179	1 376,51	182,4	1 194,11
NONNEVILLE	7,69	330	2 537,70	296,4	2 241,30
ORMETEAU	7,69	168	1 291,92	182,4	1 109,52
PAUL ELUARD 1	7,69	179	1 376,51	182,4	1 194,11
PERRIERES	7,69	121	930,49	136,8	793,69
PETITS ORMES	7,69	144	1 107,36	159,6	947,76
REPUBLIQUE	7,69	189	1 453,41	182,4	1 271,01
SAVIGNY 1	7,69	148	1 138,12	159,6	978,52
SAVIGNY 2	7,69	134	1 030,46	159,6	870,86
VERCINGETORIX	7,69	189	1 453,41	182,4	1 271,01
TOTAL		4029	30 983,01	4160,40	26 822,61

**ANNEE SCOLAIRE 2012-2013
ECOLES ELEMENTAIRES**

NOM DE L'ECOLE	SUBVENTION PAR ELEVE	NOMBRE D'ELEVES	VERSEMENT 100% EN EUROS	DEDUCTION CONTRATS COPIEURS	VERSEMENT REEL
AMBOURGET 1	7,69	210	1 614,90	342	1 272,90
AMBOURGET 2	7,69	204	1 568,76	342,00	1 226,76
ANATOLE FRANCE	7,69	264	2 030,16	410,4	1 619,76
LOUIS ARAGON	7,69	348	2 676,12	410,40	2 265,72
ANDRE MALRAUX	7,69	265	2 037,85	444,6	1 593,25
BOURG 1	7,69	253	1 945,57	342	1 603,57
BOURG 2	7,69	190	1 461,10	307,8	1 153,30
CROIX ROUGE 1	7,69	152	1 168,88	273,6	895,28
CROIX ROUGE 2	7,69	171	1 314,99	307,8	1 007,19
CROIX SAINT MARC	7,69	152	1 168,88	273,6	895,28
FONTAINE DES PRES 1	7,69	179	1 376,51	273,6	1 102,91
FONTAINE DES PRES 2	7,69	146	1 122,74	273,6	849,14
JULES FERRY 1	7,69	137	1 053,53	273,60	779,93
JULES FERRY 2	7,69	169	1 299,61	307,80	991,81
MERISIERS 1	7,69	175	1 345,75	342	1 003,75
MERISIERS 2	7,69	177	1 361,13	307,80	1 053,33
NONNEVILLE 1	7,69	236	1 814,84	376,2	1 438,64
NONNEVILLE 2	7,69	262	2 014,78	478,8	1 535,98
ORMETEAU	7,69	251	1 930,19	444,6	1 485,59
PARC	7,69	250	1 922,50	376,2	1 546,30
PAUL BERT	7,69	224	1 722,56	342	1 380,56
PAUL ELUARD 1	7,69	144	1 107,36	273,6	833,76
PAUL ELUARD 2	7,69	164	1 261,16	307,8	953,36
PERRIERES	7,69	193	1 484,17	376,2	1 107,97
PETITS ORMES 1	7,69	152	1 168,88	239,40	929,48
PETITS ORMES 2	7,69	110	845,90	239,4	606,50
PONT DE L'UNION	7,69	187	1 438,03	307,8	1 130,23
PREVOYANTS	7,69	252	1 937,88	410,4	1 527,48
SAVIGNY 1	7,69	213	1 637,97	342	1 295,97
SAVIGNY 2	7,69	205	1 576,45	342,00	1 234,45

Objet : **PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEE 2012.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour au titre de l'année 2012, le tableau des effectifs, suite à des départs et recrutements de personnel, et compte tenu des besoins existants au sein des services municipaux, en vertu des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 34.

Le Maire propose la mise à jour selon les tableaux annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition.

VU les avis des commissions intéressées.

ADOpte la proposition de son Président.

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 01 articles 64111, 64112, 64118 et article 64131 - diverses fonctions.

Objet : **SANTE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2012 AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE : SIGNATURE - ACTION ET PREVENTION DE LA SANTE.**

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 relative à l'hôpital, aux patients, à la santé et aux territoires,

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé Ile De France définit et conduit sa politique de prévention et de promotion de la santé pour 2012 en concertation avec ses partenaires dont la ville d'Aulnay sous Bois ,

CONSIDERANT que cela se traduit par l'élaboration d'une convention d'objectifs et de moyens en 2012,

CONSIDERANT que la présente convention s'inscrit dans les orientations 2012 de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en matière de prévention et de promotion de la santé,

CONSIDERANT que cette convention s'appuie sur le programme d'actions et les axes prioritaires présentés par la municipalité,

CONSIDERANT que cette convention retient les axes prioritaires de santé publique de la Ville : promotion du Bien Vieillir et soutien aux aidants, prévention de l'obésité en milieu scolaire, prévention bucco-dentaire, prévention du SIDA et des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), prévention des addictions chez les jeunes et aide à la parentalité de familles d'enfants et d'adolescents autistes ou présentant un Trouble Envahissant du Développement (TED),

CONSIDERANT que cette convention prévoit le versement par l'Agence Régionale de Santé au titre de l'année 2012 de la somme de 70.000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention telle qu'annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à la signer,

DIT que l'imputation de ce financement sera inscrite au Budget de la Ville : Chapitre 74 - Article 7478 – Fonction 512.

Objet : **SANTE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2012 AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE : SIGNATURE (CLS)**

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 relative à l'hôpital, aux patients, à la santé et aux territoires,

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé Ile De France définit et conduit sa politique de santé pour 2012 en concertation avec ses partenaires dont la ville d'Aulnay sous Bois,

CONSIDERANT que cela s'est traduit par la signature d'un Contrat Local de Santé entre l'Agence Régionale de Santé, la préfecture de Seine Saint Denis et la municipalité fin 2011,

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé, dans le cadre de ce Contrat Local de Santé, propose la signature d'une convention d'objectifs et de moyens en 2012,

CONSIDERANT que cette convention vise à garantir la cohérence et la convergence des actions menées par une collectivité territoriale dans le cadre d'un contrat local de santé au titre d'un accompagnement coordonné des populations, en lien avec l'ensemble des institutions et promoteurs,

CONSIDERANT que cette convention prévoit le versement par l'Agence Régionale de Santé au titre de l'année 2012 de la somme de 5000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention telle qu'annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à la signer,

DIT que l'imputation de ce financement sera inscrite au Budget de la Ville Chapitre 74 - Article 7478 - Fonction512.

Objet : **SANTE - CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION
AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION
SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES – SIGNATURE**

Le Maire informe l'Assemblée que l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE) a décidé de renouveler en 2012 la subvention qu'elle avait déjà accordée à L'Atelier Santé Ville en 2011. Dans ce cadre, l'A.C.S.E nous propose de signer, pour l'année 2012, une convention d'attribution de subvention pour un montant de 26 680.00 €.

Cette subvention est versée notamment pour permettre le fonctionnement de la coordination de l'Atelier Santé Ville.

Il est prévu l'élargissement des activités de l'Atelier Santé Ville basées en 2011 essentiellement sur les quartiers de Mitry, du Gros Saule en les étendant sur le quartier Rose des Vents.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre du contrat local de santé signé entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture de la Seine Saint Denis et la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
APPROUVE la convention avec l'A.C.S.E, annexée à la présente,
AUTORISE le Maire à la signer
DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville :
Chapitre 74- Article 74 718 - Fonction 512.

Objet : **SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA MUNICIPALITE ET DEUX PHARMACIES DE LA VILLE POUR L'INSTALLATION DE DEFIBRILLATEUR SEMI AUTOMATISE EXTERNE**

Le Maire expose à l'Assemblée que vu les articles R. 6311-14 et suivants du Code de la santé publique qui autorisent toutes personnes même non médecin à utiliser un défibrillateur automatisé externe (DAE) dans le but de sauver des vies humaines.

CONSIDERANT que depuis Novembre 2009, la Ville d'Aulnay sous Bois a installé des défibrillateurs semi automatisés externes dans les lieux à forte concentration de public et sur certains centres sportifs.

CONSIDERANT que ces défibrillateurs en extérieur ont été détériorés ou mis hors d'usage.

CONSIDERANT qu'il convient donc de trouver d'autres lieux plus appropriés pour l'installation de ce type de matériel.

CONSIDERANT que les pharmacies de la Ville sont des lieux reconnus d'accès faciles pour tous et qu'elles permettent de garantir la présence et l'accès d'un défibrillateur en cas de nécessité sur les horaires d'ouvertures de ces établissements.

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de fixer les règles de fonctionnement et d'organisation concernant cet équipement.

En conséquence, le Maire propose de signer une convention de partenariat avec les deux pharmacies qui se trouvent dans l'immédiate proximité des anciens lieux d'installation des défibrillateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à signer la présente convention ci-annexée avec les deux pharmacies suivantes :

- Pharmacie du Vieux Pays, 21 bis rue Jacques Duclos
- Pharmacie de la Gare , 10 Bld Galliéni

PRECISE qu'il n'en résultera aucune recette

Objet : **GERONTOLOGIE – FOYERS RESIDENCES –
« REEVALUATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS
D'HEBERGEMENT EN CHAMBRE D'ACCUEIL » TARIF DES
CHAMBRES D'HOTES – 2012**

Le Maire expose à l'Assemblée, que par délibération N° 13 du 28 Avril 2005, un tarif à 12,20 € par nuit a été prévu pour les résidents des foyers logements les Tamaris et les Cèdres désireux d'inviter des proches ou des membres de leurs familles et que le montant du séjour est acquitté à l'entrée dans la chambre d'hôtes.

Au regard du budget prévisionnel 2012 accepté, le tarif de la nuitée par chambre d'hôtes est fixé à 15 euros par rapport au tarif actuel.

Ce tarif est applicable à compter du 1^{er} octobre 2012 pour les chambres d'hôtes des foyers résidences « Les Tamaris, 99 rue Maximilien Robespierre » et « Les Cèdres, 62/64, Avenue de Sévigné ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DIT que les tarifs seront fixés comme ci-dessus énoncés,

DIT que les montants réévalués seront applicables à compter du 1^{er} Octobre 2012.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville :
Chapitre 70- Article 7083 – Fonction 611

Objet : **ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION FINANCES–
GESTION-EVALUATION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES (AFIGESE)**

L'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et aux fonctions touchant plus généralement à la gestion et au management (organisation, conseil, pilotage, audit, inspection...).

Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :

- la libre administration des collectivités territoriales ;
- le citoyen au centre de la problématique du service public ;
- le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :

- l'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales (manifestation organisée avec succès depuis 1996),
- l'organisation de formations sur tout sujet concernant les métiers des fonctions et métiers cités ci-dessus,
- la constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales et se rapportant aux mêmes fonctions et métiers.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'Association.

La cotisation de base annuelle est fixée à 270 € pour un représentant au sein de l'association. Compte tenu de l'intérêt pour notre collectivité d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables à nos problématiques par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à notre gestion et une souplesse d'accès et de mobilisation, il est proposé l'adhésion de notre collectivité à l'AFIGESE.

Au vu de l'organisation de nos services, il est dit que notre collectivité aura ME PLAIS Geneviève, M. MAUBON Laurent, et M. DELONG Dominique en tant que représentants au sein de cette association, soit pour l'année 2012 une cotisation de 810 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

APPROUVE l'adhésion de la Ville à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE),

DIT que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre...011.- article 6281 fonction. 020, dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

Objet : **QUARTIER NONNEVILLE - APPROBATION D'UN CAHIER DES CHARGES SUR LA CESSION D'UN DROIT AU BAIL DU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ 13 BIS ROUTE DE BONDY**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a exercé son droit de préemption en date du 23/09/2011 sur la cession d'un bail commercial portant sur un local situé 13 bis route de Bondy à Aulnay-sous-Bois, formant le lot n°1 et les tantièmes des parties communes y afférentes au prix de 20 000 euros conformément à l'avis des domaines.

Le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article L. 214-2 du Code de l'urbanisme modifié par l'article 4 de la Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives, la commune doit rétrocéder dans le délai de 2 ans son droit au bail au profit d'une entreprise immatriculée au registre du commerce ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver et promouvoir la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné et cela à compter de la prise d'effet de la signature de l'acte soit le 20/12/2011.

Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le cahier des charges qui comporte les clauses permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité commerciale ou artisanale conformément à l'article R 214-11 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire précise à cette fin que l'article R. 214-12 organise le dispositif d'appel à candidature pour trouver un repreneur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
VU l'article L214-2 du Code de l'Urbanisme,
VU le cahier des charges rédigé en vue de la rétrocession du droit au bail du local commercial situé 13 bis route de Bondy à AULNAY SOUS BOIS,
APPROUVE le cahier des charges afin qu'il soit annexé à l'acte de rétrocession.
AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel à candidature afin de trouver un repreneur dudit droit au bail.

Objet : **QUARTIER MAIRIE - PAUL BERT – RESILIATION A L'AMIABLE DES BAUX COMMERCIAUX SITUES 2 RUE DU COMMANDANT BRASSEUR A AULNAY-SOUS-BOIS**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a acquis à l'amiable le 23/06/2011 un ensemble immobilier constitué de deux commerces occupés et un logement attenant situés 2 rue du Commandant Brasseur à Aulnay-sous-Bois, cadastré section AV n° 61 pour une contenance de 144 m² environ.

Le Maire indique à l'Assemblée que cette acquisition a permis de réaliser un tènement foncier avec l'espace public de la gare routière et de faciliter à terme l'aménagement du carrefour Commandant Brasseur / 11 Novembre/ Fernand Herbaut.

Le Maire propose à l'Assemblée de procéder à la résiliation des baux commerciaux moyennant le versement d'une indemnité d'éviction fixée par France Domaine à 142 000 € pour la SARL NEDROMA EXPRESS et 98 000 € pour la SARL L'ORIENT EXPRESS dès lors que ces indemnités ont été acceptées par les deux locataires en titre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis de France Domaine,

DECIDE la résiliation des deux baux commerciaux portant sur l'ensemble immobilier situé 2 rue du Cdt Brasseur sous les enseignes Nedroma Express et Orient Express représentées par leurs gérants respectifs Mrs Bezzaouya Abdel-hakim et Bezzaouya Mounir , moyennant le versement d'une indemnité de 142 000 € et de 98 000 € ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et les pièces subséquentes qui seront dressés par Maître Maillot de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois,

DIT que le prix principal et les frais y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet :

chapitre 20 - Article 2088 - Fonction 824.

Objet : **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC IMMOBILIERE
3F POUR L'UTILISATION DES LOCAUX 1 PLACE
LAENNEC POUR LES SERVICES DE LA VILLE**

Le Maire expose à l'Assemblée que l'agence commerciale de Immobilière 3F était implantée au 1 place LAENNEC à Aulnay sous dans un immeuble de type R+2 entièrement dédié à ses activités. Cette agence a fermé en 2011 pour être transférée à Rosny sous bois.

Immobilière 3F a proposé à la ville d'utiliser ses locaux et plus particulièrement le R+1 et le R+2, gracieusement pour y implanter des activités.

Par exemple, l'antenne jeunesse Eric Tabarly est actuellement à l'étroit dans ses locaux sis rue du Docteur Bernard et ne peut pas développer ses activités comme elle l'entend dans le quartier du Gros Saule.

C'est donc tout naturellement que la ville a accepté la proposition de I3F qui s'engage aussi à commercialiser le RDC .

Pour que ces locaux soient utilisables par la ville, il faut signer une convention d'utilisation avec I3F , mais aussi prévoir une étude, sous la responsabilité de Immobilière 3F , financée au prorata des m2 occupés, pour pouvoir faire la séparation des fluides et la mise aux normes du handicap, le financement des travaux des R+1 et R+2 étant à la charge de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU, les explications du Maire et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la perspective de signer une convention d'utilisation des étages 1 et 2 des locaux de l'immeuble appartenant à Immobilière 3F sis au 1 Place Laennec et de participer aux frais d'étude de mise aux normes. au prorata des m2 occupés.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'utilisation à titre gracieux pour une durée de 12 ans à compter de la date de la signature.

